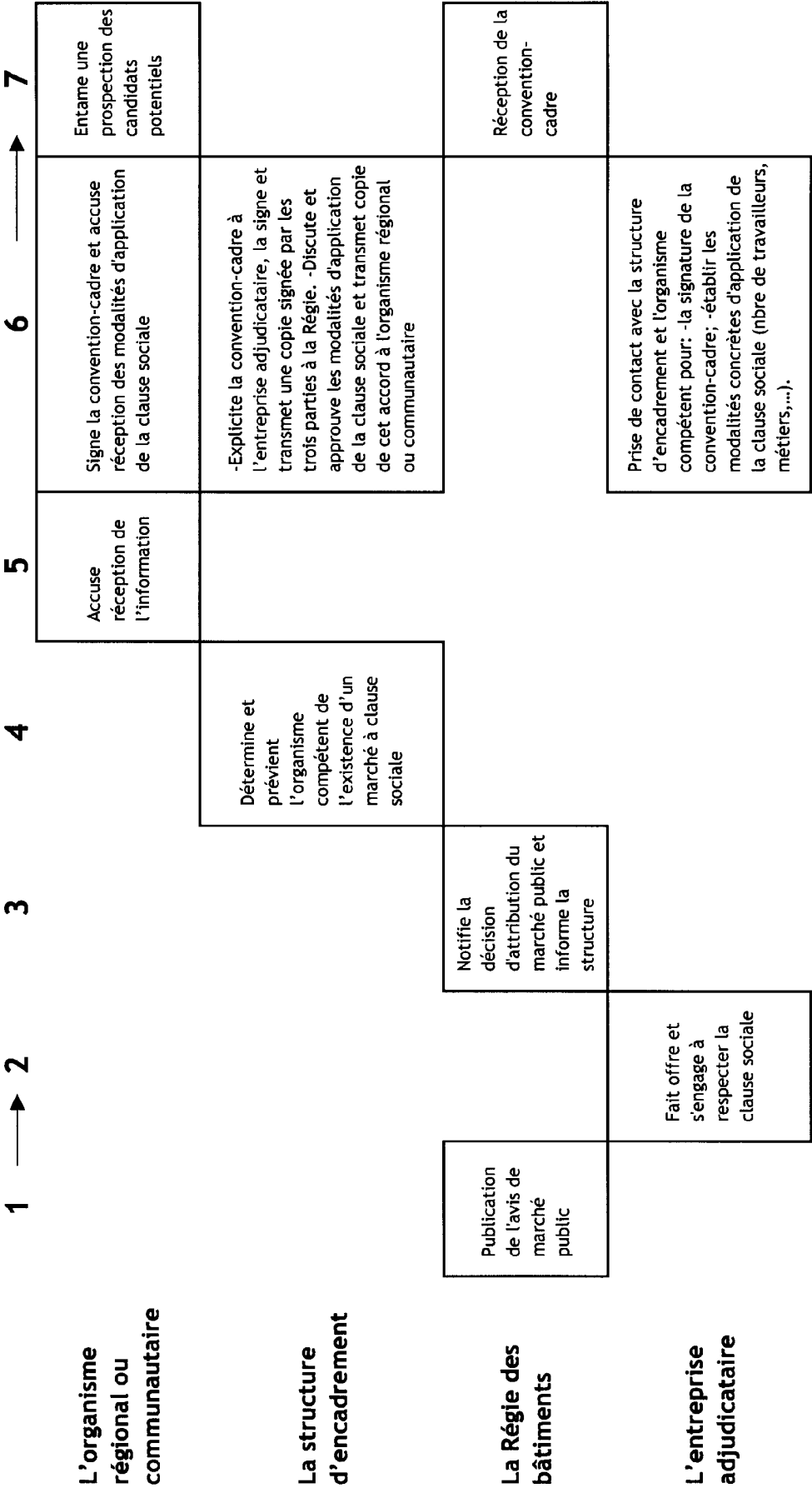
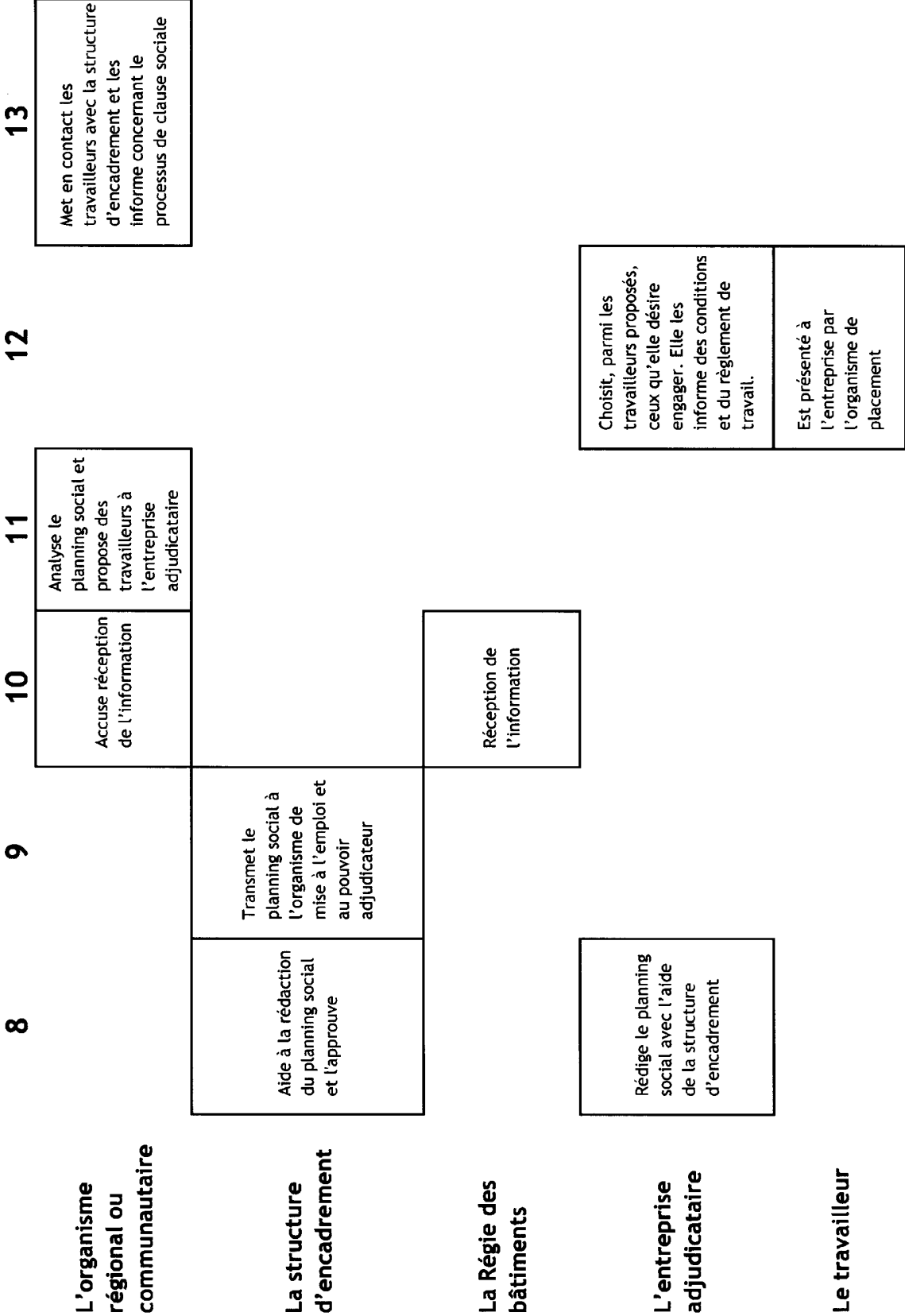






19

20

21

22

L'organisme
régional ou
communautaire

La structure
d'encadrement

La Régie des
bâtiments

L'entreprise
adjudicataire

Le travailleur

	-Contrôle l'application de la clause; - Signale les manquements observés au fonctionnaire-dirigeant; -Appuie l'entreprise et le travailleur s'ils éprouvent des difficultés dans l'exécution du contrat ; -Réceptionne les informations concernant le déroulement du processus		Décide des sanctions: -si des manquements lui sont signalés par la structure d'encadrement et/ou si elle constate des manquements.	Communique copie des PV à la structure d'encadrement.
	Transmet copie de l'annexe du Journal des Travaux relative à la clause sociale à la structure			
	Remplit l'annexe du journal des travaux relative à la clause sociale et la fait cosigner par le fonctionnaire dirigeant. Transmet copie de cette annexe chaque semaine à la structure d'encadrement. Préviens la structure d'encadrement: -de tous les problèmes qui surviennent avec ce travailleur avant toute décision de licenciement; -d'une fin avant-terme du contrat.			

23

24

25

26

L'organisme
régional ou
communautaire

La structure
d'encadrement

rédige le rapport d'évaluation final du contrat de travail sur base des fiches remises par le travailleur concerné, et sur base des fiches et des commentaires des accompagnateurs-tuteurs	transmet une copie des documents relatifs à la clause sociale à l'entreprise	transmet le dossier à la Régie des Bâtiments en vue de la réception provisoire
---	--	---

La Régie des
bâtiments

L'entreprise
adjudicataire

Établit une fiche d'évaluation (fiche-type) du travailleur sortant et la communique à la structure d'encadrement
--

Le travailleur

Participe à l'élaboration du rapport final de son contrat de travail avec la structure d'encadrement.
--